



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation  
environnementale relative à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la  
ZAC du Grand Launay à Châteaugiron**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 mai 2019 émis sur la création de la ZAC du Grand Launay à Châteaugiron ;

**Vu** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale ;

**Vu** le dossier initial de demande d'autorisation environnementale déposé le 26 février 2019 par la mairie de Châteaugiron et modifié le 17 juin 2020 par l'OCDL Locosa (groupe Giboire), en qualité de concessionnaire, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en vue du projet de ZAC du Grand Launay à Châteaugiron ;

**Vu** les compléments demandés par la DDTM d'Ille-et-Vilaine les 29 mai 2019 et 10 septembre 2020 ;

**Vu** les éléments de réponse aux demandes de compléments de la DDTM d'Ille-et-Vilaine produits par le pétitionnaire les 17 juin 2020 et 18 décembre 2020 ;

**Vu** la note d'information de l'autorité environnementale en date du 24 août 2020 n'émettant aucune observation par rapport à ce dossier ;

**Vu** l'arrêté de prorogation de la phase d'examen en date du 5 février 2021 ;

**Vu** le dossier complet issu de la phase d'examen ;

**Vu** la proposition de mise en enquête publique du projet susvisé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 15 février 2021 portant désignation de la commissaire enquêtrice ;

**CONSIDÉRANT** la prise en compte par le pétitionnaire des demandes de modifications formulées pendant l'instruction du dossier ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

### **Article 1er : Objet et durée**

Une enquête publique est ouverte du mercredi 31 mars 2021 (8h00) au vendredi 30 avril 2021 inclus (17h00), sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'OCDL Locosa (groupe Giboire) en vue de la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC du Grand Launay sur le territoire de la commune de Châteaugiron, dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

L'autorisation environnementale est demandée au titre de la loi sur l'eau.

### **Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur**

Par décision en date du 15 février 2021, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Michèle PHILIPPE, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice pour diligenter cette enquête.

### **Article 3 : Siège et permanences de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Châteaugiron.

La commissaire enquêtrice recevra en personne, à l'accueil de la mairie (Le Château – Boulevard Julien et Pierre Gourdel – Châteaugiron), les observations écrites et orales du public :

- le mercredi 31 mars 2021 de 8h00 à 11h00
- le samedi 10 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 21 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 30 avril 2021 de 14h00 à 17h00.

### **Article 4 : Publicité**

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 16 mars 2021 :

- Par voie d'affichage :
  - par le maire de Châteaugiron ;
  - par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Pays de Châteaugiron Communauté
  - par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristique et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

Cet affichage fera l'objet d'une certification par le maire, le président de l'EPCI et par le pétitionnaire.

- Par mise en ligne : sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- Par publication : dans les journaux « Ouest-France » et « 7 Jours – Les Petites Affiches », quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

### **Article 5 : Consultation du dossier, observations et propositions**

Les pièces du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Châteaugiron, siège de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés : du lundi au vendredi 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.  
Les jours et horaires d'ouverture de la mairie sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires liées à la crise de la COVID-19.
- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00. Au vu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées par le public, pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- à la mairie de Châteaugiron (Accueil de la mairie – Le Château – Boulevard Julien et Pierre Gourdel) :
  - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice ;
  - par courrier, à l'attention de la commissaire enquêtrice (Boulevard du Château – 35410, CHATEAUGIRON)
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)  
Préciser, en objet du courriel : « ZAC du Grand Launay ».

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et, s'agissant des transmissions électroniques, sur le site internet de la préfecture. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès d'OCDL Locosa (groupe Giboire) situé 2 place du Général Giraud - Rennes cedex (35012) – Tél. : 02.23.42.40.40  
@ : [contact.aménagement@giboire.com](mailto:contact.aménagement@giboire.com)

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Châteaugiron transmettra le registre d'enquête et les documents annexés à la commissaire enquêtrice, laquelle procédera à la clôture et à la signature dudit registre. Elle rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

#### **Article 7 : Consultation des conseils municipal et communautaire**

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Châteaugiron et le conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **Article 8 : Rédaction du rapport et des conclusions**

La commissaire enquêtrice établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du registre et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

#### **Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet.

En outre, une copie de ce même document sera déposée à la mairie de Châteaugiron, ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/> rubrique « publications »), pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

### **Article 10 : Autorité décisionnaire**

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser au titre du code de l'environnement, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale en vue de la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC du Grand Launay sur le territoire de la commune de Châteaugiron, par OCDL Locosa (Groupe Giboire), pétitionnaire de l'opération.

### **Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du Pays de Châteaugiron Communauté, le maire de la commune de Châteaugiron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 01 MARS 2021

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME